

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

11

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 25/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, en application des article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	SACRISTE Marie-Françoise	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe
PAGES Didier	MAZEAU Michel	

Étaient absents : ALLAIN Daniel, DUBUISSON Martine, GOURINCHAS David et BASSOULET Nathalie

Procurations : de D. ALLAIN à V. MOREAU, de M. DUBUISSON à M.F SACRISTE-et de D. GOURINCHAS à M. RAT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Vincent MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

- 1- Adhésion au Service santé du CDG24
- 2- Participation aux frais de fonctionnement des Écoles
- 3- Vente sur pied de noyers
- 4- Achat pré Martial - Clôture
- 5- Désignation d'un référent accessibilité DDT
- 6- Désignation d'un référent PLUI-H

- Renouvellement contrat PEC

- Le point sur la cantine scolaire

- Le point sur le transfert de la Poste

- L'arasement des bâtiments des Fayards

- Rencontre du Maire avec les Designers Chercheurs de l'ENSAD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 03 Décembre 2021. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1. Délibération : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

2. Délibération : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Javerlhac - année 2021-2022

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école telle que prévue et acceptées par les maires lors de l'inscription scolaire.

Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement laisse apparaître un coût de 1 227 € par élève (calcul détaillé en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents et représentés**, fixe la participation des communes à **1 100 €** par élève et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder aux mandatement.

3. Délibération : Vente de noyers sur pied

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Philippe MOUSNIER, Luthier, demeurant à Savignac de Nontron (Dordogne) propose d'acquérir pour en effectuer la coupe deux noyers appartenant à la commune situés sur la parcelle cadastrée Section AE n° 68, pour la somme totale de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER cette vente à Monsieur Philippe MOUSNIER pour la somme de 150 €.

4. Délibération : Achat pré Martial - Clôture

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2021/09-07, les membres du Conseil municipal ont acté l'achat d'une partie du terrain situé "Rue du Bandiat" anciennement cadastré Section AE n°467 appartenant à Madame Marie-Christine MARTIAL suivant la division parcellaire établie par Nicolas DESCAMP, géomètre-expert, parcelle nouvellement cadastrée Section AE n°493 d'une superficie de 5 ares et 48 centiares (548 m²) pour la somme de 10 € le mètre carré soit 5 480,00 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros).

Cependant, lors de la négociation avec la propriétaire, il avait été question d'implanter une clôture entre notre futur terrain et le sien et ce fait n'a pas été stipulé dans la délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir prendre en compte cette dernière information pour pouvoir l'inclure dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de bien vouloir implanter une clôture séparative entre les deux terrains
- que ce point soit inclus dans l'acte de vente.

5. Délibération : Désignation d'un référent accessibilité DDT

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 a consacré l'égalité des droits et des chances, ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap. Sa mise en œuvre, notamment au niveau de l'accessibilité, est un enjeu important des politiques publiques que le maire se doit de mettre en œuvre.

Pour nous soutenir dans cette mission, nous disposons déjà des moyens de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (SCDAPH), chargée d'émettre un avis préalable aux travaux de création ou d'aménagement d'un ERP ou de voirie (création, aménagement, mise en conformité).

La Direction Départementale des Territoires 24 nous accompagne également au quotidien dans l'instruction de nos dossiers et nous transmet régulièrement des informations et guides de procédures.

Toujours avec le même esprit d'efficacité et de partenariat, la Préfecture de la Dordogne nous demande aujourd'hui de désigner un référent « accessibilité » au sein de notre conseil municipal.

La DDT 24 souhaite ainsi développer un réseau de référents qui sera destinataire d'informations utiles sur les procédures ainsi que sur les dossiers particuliers que sont la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, ou encore le Plan des Aménagements des Espaces publics. (PAVE).

Où cet exposé, Monsieur le Maire demande si, parmi son Conseil, un membre peut se porter volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉSIGNE :

- Monsieur Didier PAGES comme référent accessibilité.

6. Délibération : Désignation d'un référent PLUI-H

Monsieur le Maire expose au Conseil que la CCPN a prescrit à l'unanimité l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-H) afin de se doter des outils nécessaires au développement et à la cohésion du territoire communautaire.

Dans le cadre des propositions qui ont été faites à la Conférence des Maires du 7 décembre par la Commission urbanisme et aménagement de la CCPN, la Charte de gouvernance proposait de mettre en place des référents parmi les élus de chaque commune qui seront les interlocuteurs privilégiés de la CCPN pour le suivi de l'élaboration du PLUI-H.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir désigner parmi ses membres un référent PLUI-H.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNÉ :

- Monsieur Didier PAGES en tant que référent PLUI-H.

Guerre Russie/Ukraine

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal unanime adopte une motion de soutien au peuple ukrainien victime d'une inqualifiable agression.

- Renouvellement contrat PEC

Le contrat PEC de M. Bernard VEDRENNE arrive à échéance le 2 mai 2022. Le Maire propose aux membres du conseil de réfléchir au renouvellement du contrat : une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

- Le point sur la cantine scolaire

Pour des raisons de sécurité, le Maire a pris la décision de fermer et de transférer la cantine dans la salle de la Garenne car le bâtiment menace de s'effondrer.

Il a fait appel à l'ATD (Agence Technique Départemental) qui se déplacera le 02 mars à 14h30 et a sollicité plusieurs entreprises pour un devis de réparation.

Le Maire demande aux élus de réfléchir à la solution la plus adaptée.

- Le point sur le transfert de La Poste

M. Pages a élaboré un avant projet qu'il distribue aux présents : Un avant projet qui tient compte de plusieurs critères : confort, modernisme, éclairage, armoire technique, fibre optique... Le maire le remercie et précise que d'autres projets peuvent naître... la réflexion est ouverte... Une décision devra être prise avant l'été.

- L'arasement des bâtiments des Fayards

Michel Mazeau a sollicité 3 entreprises (Géraud, Dubois de Chazelle et Aupy du Bourdeix) pour l'arasement.

Jean-Christophe Gervais se porte bénévole et volontaire pour les travaux d'aménagement du futur parking de Huit à 8 .

- Rencontre du Maire avec les Designers Chercheurs de l'ENSAD

Deux des Designers de l'ENSAD (Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs) installée à Nontron, ont choisi l'eau comme thème d'étude en Périgord Vert et sont venus à la rencontre du maire. Recréer un espace de vie, de rencontre, autour du lavoir de Pys a retenu toute leur attention. Une manifestation, courant mai, devrait être y être organisée.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 00 minutes.

Fait le 22 Mars 2022.

Le Maire



Le Secrétaire

